

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 325

présenté par
M. Guilloteau

ARTICLE 7

À l'alinéa 3, après le mot :

« naturelles »,

insérer les mots :

« en hiérarchisant les priorités d'usage des terres au regard des finalités inscrites dans le présent article »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En France, tous les 6 ans c'est l'équivalent d'un département agricole qui est urbanisé et artificialisé, le plus souvent de manière irréversible. Comme l'eau, l'air et d'autres matières premières, les terres agricoles sont une ressource précieuse car non renouvelable. Cependant, l'étalement urbain ne cesse de s'amplifier, au détriment des espaces agricoles, forestiers et naturels périurbains, perturbant les équilibres agro-écologiques et territoriaux. Pour lutter contre l'accélération de ce phénomène, disposer de réserves foncières, contenir la spéculation foncière et préserver les espaces périurbains non bâtis, il est urgent de fixer un cadre qui pose les conditions d'une véritable politique foncière. Ce cadre doit préciser à la fois les modalités d'extension de la "ville" et celles permettant une politique de protection à long terme du potentiel agricole et forestier. Cette politique doit fixer les priorités d'usages et favoriser la synergie de différents moyens existant ou à créer (outils réglementaires, incitations fiscales ou intervention d'opérateurs fonciers....).

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 326

présenté par
M. Guilloteau

ARTICLE 7

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« f) Disposer d'outils nouveaux et adapter des outils existants, afin de permettre de préserver le foncier agricole. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'accès au foncier du fait de son coût est l'un des principaux freins à l'installation de nouveaux agriculteurs et plus particulièrement en zones périurbaines. De nombreux outils existent déjà, mais non pas su ou pu contrer la régression des surfaces agricoles. D'autres outils doivent être proposés et testés comme par exemple une évolution du cadre réglementaire de l'affectation des sommes issues de la TDENS (taxe départementale sur les espaces naturels sensibles) au profit de la protection des terres agricoles.

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 321

présenté par
M. Guilloteau

ARTICLE 7

À l'alinéa 10, après le mot :

« objectifs »,

insérer les mots :

« la préservation et »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif est de rénover le patrimoine existant mais la rénovation doit être associée à la préservation d'un patrimoine historique et architectural parfois fragile dans l'ensemble urbain.

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 322

présenté par
M. Guilloteau-----
ARTICLE 9

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« en privilégiant par une concertation des acteurs de l'aménagement du territoire les opérations de requalification des structures routières et autoroutières conformément aux objectifs fixés par le présent article. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La requalification d'une structure routière ou autoroutière existante, peut apporter une solution alternative à la construction d'un nouveau projet de ce type en permettant de réduire les délais d'étude et de construction pour une mise à disposition rapide d'une infrastructure répondant ainsi aux exigences écologiques. Il s'agit aussi de réduire l'impact d'une nouvelle structure sur l'environnement en aménageant celle existante tout en répondant aux critères de traitement des points de congestion, des problèmes de sécurité ou des besoins d'intérêt local mais aussi de coût pour le contribuable.

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1140

présenté par

M. Paternotte, M. Aly, M. Appar, M. Bardet, M. Bodin, M. Carré,
 M. Cinieri, M. de Courson, M. Debray, M. Decool, M. Dhucq, M. Fasquelle,
 M. Geoffroy, M. Gonnot, M. Gonzales, M. Grosdidier, M. Guilloteau, M. Havard,
 M. Meunier, M. Myard, M. Pancher, M. Remiller, M. Riester, M. Scellier,
 Mme Gallez, Mme Gruny, Mme Hostalier, Mme de La Raudière, Mme Vasseur et Mme Vautrin

ARTICLE 11

À l'alinéa 10, compléter la deuxième phrase par les mots :

« la mise à l'étude de la ligne Lille-Lyon par St-Quentin, Reims, Châlons-en-Champagne, Vatry. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce barreau « LGV » Lille – Lyon par Reims-Vatry, d'ambition européenne, à fort impact en terme d'aménagement du territoire, a vocation à être financé par un concessionnaire privé.

Il est l'axe majeur des échanges « Nord-Sud européen ». Aujourd'hui, mais encore plus demain, des liaisons transversales sont et seront nécessaires (Londres – Strasbourg / Bruxelles-Reims-Lyon etc.). Le réseau LGV-TGV de demain doit épouser les mêmes logiques d'aménagement du territoire que celles du réseau autoroutier. Le projet « Lille-Lyon par Reims » est une priorité à l'horizon 2020 puisqu'il permet :

- des gains de temps de transport au niveau hexagonal et européen entre « Lille-Lyon » ou « Lille-Strasbourg » par exemple ou « Lille-Turin » à terme

- il augmente les capacités des sillons dans l'axe LGV « Nord-Sud » permettant ainsi de relier Londres à l'axe Rhodanien et Rhénan sans traverser l'Ile-de-France et sans consommer des sillons sur l'axe du TGV Sud entre Paris et Lyon

- il permet un aménagement du territoire picard (en desservant Saint Quentin) et champenois (en créant une gare d'interconnexion à Reims avec la LGV Est)

- il connecte l'aéroport de Vatry au réseau européen en lui permettant de fonctionner à terme en appui de Roissy et de Lyon Saint-Exupéry. Une première tranche fonctionnelle consisterait à réaliser le barreau « Reims-Vatry » avec un triangle d'échange vers la LGV Est, permettant de mettre en réseau Roissy et Vatry ;

- il fiabilise le réseau européen passagers et le futur réseau de LGV fret « Eurocarex » labellisé « Grenelle de l'Environnement » le 25 octobre 2007 ;

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 323

présenté par
M. Guilloteau

ARTICLE 19

À la première phrase de l'alinéa 7, après le mot :

« accélérer »,

insérer les mots :

« et de valoriser »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision. Les nouvelles technologies ou des nouveaux services contribuant à la lutte contre le changement climatique doivent également être valorisées par l'information et leur publicité auprès des usagers.

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 320

présenté par
M. Guilloteau

ARTICLE 33

À la dernière phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« contrôle »,

insérer les mots :

« et d'information. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est d'informer tous les citoyens dans ce domaine, le contrôle devant être accompagné de moyens d'information et de prévention souvent inexistant en la matière.

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 324

présenté par
M. Guilloteau

ARTICLE 42

À l'alinéa 7, après le mot :

« saisonniers »,

insérer les mots :

« et locaux »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La production locale doit aussi faire partie de ces objectifs.